

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-012
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
**Marché de travaux n°2023-10 pour la construction d'une maison de santé
à Pierrefort (15230)
Avenants**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération n°2023-186 du 3 juillet 2023 autorisant la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;

Vu la décision n°2023-413 du 24 juillet 2023 relative au choix du titulaire du lot 15 ;

Vu la décision n°2024-386 du 16 juillet 2024 relative aux avenants des lots 5, 6, 7, 15 et 16 ;

Considérant la réalité des besoins de travaux :

- Pour le lot 1 TERRASSEMENT - VRD de travaux en plus et en moins selon devis ;
- Pour le lot 9 FAUX PLAFONDS de travaux en plus et en moins selon devis ;
- Pour le lot 7 MENUISERIES INTERIEURES de travaux supplémentaires selon devis ;

Vu la proposition d'avenant ci-annexé des entreprises :

- SAS SOTRATP, titulaire du lot 1 pour un montant en moins-value de 2 016,80 € HT soit 2 420,16 € TTC ;
- SARL SNEB, titulaire du lot 9 pour un montant en moins-value de 1 086,80 € HT soit 1 304,16 € TTC ;
- SAS CABANIOLS TOP ISOL, titulaire du lot 10 pour un montant en plus-value de 1 578,00 € HT soit 1 893,60 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants pour la construction d'une maison de santé à Pierrefort :

- SAS SOTRATP, titulaire du lot 1 pour un montant en moins-value de 2 016,80 € HT soit 2 420,16 € TTC ;
- SARL SNEB, titulaire du lot 9 pour un montant en moins-value de 1 086,80 € HT soit 1 304,16 € TTC ;
- SAS CABANIOLS TOP ISOL, titulaire du lot 10 pour un montant en plus-value de 1 578,00 € HT soit 1 893,60 € TTC ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250113-DEC2025-012-AU
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe Maisons territoriales de santé 2025 par autorisation de programme / crédits de paiement suivant la délibération n°2023-119 en date du 7 avril 2023 ;

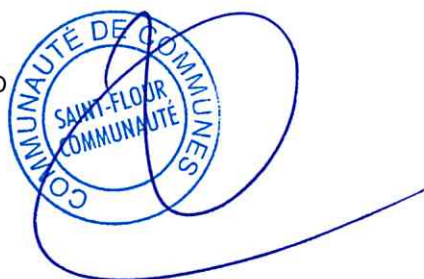
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 13/01/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 16 JAN. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 16 JAN. 2025**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250113-DEC2025-012-AU
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

Maître d'Ouvrage :

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Projet :

Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

15230 PIERREFORT

**AVENANT N°1
AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

Lot 1 Terrassement - VRD

ENTRE :

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Représentée par Madame C. CHARRIAUD, Présidente de Saint-Flour Communauté

d'une part,

ET

SAS SOTRATP

10 Quartier La Côte du Midi Sebeuge - 15100 ANDELAT

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250113-DEC2025-012-AU
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires et travaux en moins-values (voir devis).

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT :

L'article 5 du marché initial est modifié pour tenir compte des travaux supplémentaires et travaux en moins.

Montant de l'Avenant :

	HT	TVA 20 %	TTC
Avenant n°1	-2 016,80 €	-403,36 €	-2 420,16 €
TOTAL	-2 016,80 €	-403,36 €	-2 420,16 €

Le montant fixé à l'article 2 du marché est porté de :

	HT	TVA 20 %	TTC
Marché initial	75 782,28 €	15 156,46 €	90 938,74 €
Avenant n°1	-2 016,80 €	-403,36 €	-2 420,16 €
TOTAL	73 765,48 €	14 753,10 €	88 518,58 €

ARTICLE 3 : DELAIS :

Les délais restent inchangés.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Saint-Flour le 25/11/2024

Madame Céline CHARRIAUD

SAS SOTRATP

SOTRATP
TP, TRANSPORTS & LOCATION
Sebeuge, 15100 Andelat
Tél : 04 71 60 12 13
contact@sotratp.fr
APE : 4312B TVA : 43 883 406 720

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250113-DEC2025-012-AU
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

SAS SOTRATP

10 Quartier La Côte du Midi
Sebeuge
15100 ANDELAT
Tél : 04 71 60 12 13
Email : contact@sotratp.fr



SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
Village d'entreprises
1, rue des Crozes
Z.A du Rozier Coren
15100 SAINT-FLOUR

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité
DE00001151	15/11/2024	SAIN01	14/01/2025

Code	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
	CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE A PIERREFORT LOT N°1: TERRASSEMENT-VRD					
	TRAVAUX EN MOINS PRÉVUS AU MARCHÉ					
136	Géotextile tissé anticontaminant	-504,000	M2	1,70	-856,80	20,00
139	Essais à la plaque	-1,000	Forfait	500,00	-500,00	20,00
1431	Regard DM 80 avec couverture fonte C250	-2,000	Unité	790,000	-1 580,00	20,00
1432	Tabouret de branchement avec couverture fonte	-2,000	Unité	200,00	-400,00	20,00
1433	Regard maçonné pour branchement d'eau potable, dimensions: 800mmx400mmx800mm de profondeur, couvercle fonte C250 avec isolation	-1,000	Unité	500,00	-500,00	20,00
1434	Chambre ORANGE type LoT	-1,000	Unité	180,00	-180,00	20,00
14152	Massifs pour totem ou mât d'enseigne	-1,000	Unité	500,00	-500,00	20,00
	Sous-total				-4 516,80	
	TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES					
131	Abattage/ dessouchage et préparation du terrain	10,000	Unité	50,00	500,00	20,00
DIVTP	Terrassement, pose et raccordement cuve de récupération EP	1,000	Forfait	500,00	500,00	20,00
DIVTP	Fourniture et pose de caniveaux grille DN300 classe D400	5,000	ML	300,00	1 500,00	20,00
	Sous-total				2 500,00	

Siret : 88340672000010 - APE : 4312B - RCS : 883406720 RCS AURILLAC - N° TVA intracom : FR43883996720

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250113-DEC2025-012-AU
3996720 Capital side : 000,00€
Date de réception préfecture : 16/01/2025

Maître d'Ouvrage :

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Projet :

Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

15230 PIERREFORT

**AVENANT N°1
AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Lot 9 Faux plafonds

ENTRE :

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Représentée par Madame C. CHARRIAUD, Présidente de Saint-Flour Communauté

d'une part,

ET

SARL SNEB

ZA d'Alteyrac 48000 CHASTEL NOUVEL

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250113-DEC2025-012-AU
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires et travaux en moins-values (voir devis).

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT :

L'article 5 du marché initial est modifié pour tenir compte des travaux supplémentaires et travaux en moins.

Montant de l'Avenant :

	HT	TVA 20 %	TTC
Avenant n°1	-1 086,80 €	-217,36 €	-1 304,16 €
TOTAL	-1 086,80 €	-217,36 €	-1 304,16 €

Le montant fixé à l'article 2 du marché est porté de :

	HT	TVA 20 %	TTC
Marché initial	11 165,00 €	2 233,00 €	13 398,00 €
Avenant n°1	-1 086,80 €	-217,36 €	-1 304,16 €
TOTAL	10 078,20 €	2 015,64 €	12 093,84 €

ARTICLE 3 : DELAIS :

Les délais restent inchangés.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Saint-Flour le

Madame Céline CHARRIAUD

SAS SNEB

**Arnaud
BONZI**

Signature numérique de Arnaud
BONZI
Nom unique :c=FR, o=SOCIETE
NOUVELLE ENTREPRISE BOULARD,
ou=0002 513270272, cn=Arnaud
BONZI, sn=BONZI,
givenName=Arnaud,
serialNumber=e32474bfaf7c7692f
d46fa9270bd618d45202b8,
2.5.4.97=NTRFR-513270272
Date : 2025.01.06 16:11:22 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250113-DEC2025-012-AU
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

Maître d'Ouvrage :

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Projet :

Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

15230 PIERREFORT

**AVENANT N°1
AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

Lot 10 Projection mousse polyuréthane - Chape fluide

ENTRE :

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Représentée par Madame C. CHARRIAUD, Présidente de Saint-Flour Communauté

d'une part,

ET

SAS CABANIOLS TOP ISOL

14 rue Nicéphore Niepce - 12510 OLEMPES

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250113-DEC2025-012-AU
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires (voir devis).

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT :

L'article 5 du marché initial est modifié pour tenir compte des travaux supplémentaires.

Montant de l'Avenant :

	HT	TVA 20 %	TTC
Avenant n°1	1 578,00 €	315,60 €	1 893,60 €
TOTAL	1 578,00 €	315,60 €	1 893,60 €

Le montant fixé à l'article 2 du marché est porté de :

	HT	TVA 20 %	TTC
Marché initial	15 898,50 €	3 179,70 €	19 078,20 €
Avenant n°1	1 578,00 €	315,60 €	1 893,60 €
TOTAL	17 476,50 €	3 495,30 €	20 971,80 €

ARTICLE 3 : DELAIS :

Les délais restent inchangés.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Saint-Flour le30/11/2024.....

Madame Céline CHARRIAUD

SAS CABANIOLS TOP ISOL

 
14, rue Nicéphore Niepce
PA Malan-Gazet - 12510 OLEMPS
www.topisol.fr
Tél. : 05.65.67.05.10
SARL au capital de 30 000 euros
Siret : 519 674 188 000 31
APE : 4329 A

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250113-DEC2025-012-AU
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

SAS CABANIOLS TOP ISOL
14, rue Nicéphore Niepce
ZA Malan-Gazet
12510 OLEMPS
RGE : E-E100711
Morgane Chartier
compta.topisol@gmail.com
05 65 67 05 10

SAINT FLOUR COMMUNAUTE
Village d'entreprises
ZA du Rozier Coren
15100 St flour

Chantier : Maison de santé 15230 PIERREFORT

Ce devis rectificatif fait suite à la visite technique de notre conducteur de travaux, il correspond à la réalité du chantier et à la faisabilité de celui-ci dans les règles.

Sans retour de votre part sous 24h à l'adresse mail "devis.topisol@gmail.com", ce devis sera facturé à la fin de votre chantier.

Ref	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT	TVA
PVALUE	Plus-value pour épaisseur supplémentaire (+4 cm) épaisseur réelle 13 cm	10,00 €	263 m ²	2 630,00 €	20,00%
PVALUE	Plus-value pour épaisseur supplémentaire (+4 cm) Remise			-1 052,00 €	20,00%

Ce devis est valable 1 mois.
Ces prix sont susceptibles d'être modifiés en cas de hausse du coût des matières premières.
Le cm supplémentaire sera facturé 3€HT/cm/m².
Le chantier doit être désencombré, propre et sec.
Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos conditions générales de vente

Paiement 50% à la commande et le solde total à réception de la facture

Modalités et conditions de règlement :

Acompte : 50% à la commande soit 946,80 €
Par prélèvement ou par virement bancaire
Code B.I.C : CCBPFRPPTLS
Code I.B.A.N : FR76 1780 7006 0415 4212 3947 931

Date d'intervention souhaitée :

Total HT	1 578,00 €
TVA 20,00%	315,60 €
Total TTC	1 893,60 €

Offre valable jusqu'au 27/10/2024

**Bon pour accord
et signature**

Fait à :

Le :

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :
<https://axonaut.com/document/AZ377D1N2PZHxQ6P>

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250113-DEC2025-012-AU
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

SAS CABANIOLS TOP ISOL - SAS au capital de 30 000 €

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Sauf convention contraire écrite, toute commande traitée avec notre société implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Les clauses d'achat de notre clientèle qui pourraient figurer sur ses bons de commande ou sa correspondance ne peuvent en conséquence y déroger.

2 - FORMATION DU CONTRAT

Notre offre définit les conditions particulières venant compléter ou modifier les prescrites conditions générales. Elle reste valable 1 mois à compter de sa date d'envoi et doit être signée de l'acheteur pour former contrat entre les parties, sous réserve du paiement de l'acompte de 50% prévu à l'article 11. En cas d'acceptation de l'offre par le client, nous nous réservons le droit de régulariser cette commande par un contrat de sous-traitance, un contrat de cotraitance ou un marché d'entreprise générale. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci devra recevoir acceptation expresse de notre part. Le document accepté, éventuellement assorti de modifications, constituera dans ce cas les conditions particulières. Pour les ventes de matériaux, marchandises ou fournitures et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé valoir lettre ou bon de commande et donc, constituer le contrat de vente entre vendeur et acheteur permettant au vendeur d'exercer son recours contre l'acheteur.

3 - CONFIDENTIALITE

Nous conservons la propriété intellectuelle et matérielle de nos études et projets qui ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués, sans notre autorisation préalable et écrite.

4 - DELAIS D'EXECUTION

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. Les délais d'exécution précisés dans l'offre signée de l'acheteur ne commenceront à courir que du jour où nous serons en possession des autorisations administratives, documents techniques et pièces nécessaires prévues au contrat. En cas de retard qui nous serait imputable, sur des délais d'exécution expressément convenus, les éventuelles pénalités de retard ne peuvent en aucun cas excéder un total de 5% du montant hors taxes de notre contrat. Outre le cas du force majeure, ces délais pourront être augmentés en cas d'intempérie, de grève de nos fournisseurs ou transporteurs ou en cas de travaux imprévus ou supplémentaires.

5 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques prévues à l'offre signée de l'acheteur pour former contrat et aux règles de l'art de la profession. Le client s'assurera que le chantier soit hors d'eau, hors d'air (clos et couvert), dégagé de tout encombrement, nettoyé afin que le support soit dépoussiéré et sec. Si toutefois la préparation préalable à notre intervention n'était pas effectuée et de ce fait devrait être réalisé par nos équipes, cette prestation sera facturée au forfait de 350€HT. Pendant l'exécution des travaux l'accès au chantier est interdit à toute personne non équipée des protections adéquates. Les quantités indiquées au devis sont indicatives. Pour l'établissement de la facture, seules les quantités réellement mises en œuvre seront prises en compte. Nous nous réservons le droit de faire appel aux sous-traitants de notre choix, votre accord sur la présente valant agrément de ceux-ci. Notre entreprise restera cependant seule responsable de l'intégralité des travaux à votre égard.

6 - VENTES DE FOURNITURES

Tous les matériaux, marchandises ou fournitures vendus, quels qu'ils soient, sont réputés agréés par les acheteurs dès lors que ceux-ci n'ont pu présenter d'observation au moment de l'emlevement.

7 - RESERVE DE PROPRIETE

Pour les marchandises ouvrant droit à l'application de cette disposition, le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. De convention expresse et nonobstant les articles 551 et suivants du code civil, notre société demeure propriétaire de l'ouvrage exécuté jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix des travaux. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des responsabilités liées aux dommages qu'ils pourraient occasionner.

8 - CONDITIONS DE PRIX

Les prix sont stipulés hors taxes, fermes, aux conditions économiques en vigueur le mois précédant l'offre. Ils ne prennent pas en compte les charges liées à l'application éventuelle de la loi du 31 décembre 1993 et les textes subséquents relatifs à la coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil sur lesquels interviennent au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants, dans le cas où notre entreprise serait chargée de la coordination. Ces charges viendraient alors en sus du prix stipulé.

9 - RECEPTION DES TRAVAUX

Après exécution des travaux, le client dispose de 72h pour émettre des réserves. Passé ce délai les travaux sont considérés comme réceptionnés. Une réception partielle des ouvrages exécutée pourra être demandée, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs entreprises. En cas de silence ou de refus injustifié opposé par le client, notre société demandera au juge du contrat de fixer définitivement la date de réception et l'allocation éventuelle de dommages et intérêts. La prise de possession de l'ouvrage par le client, même sans complet paiement du prix, vaudra réception sans réserves.

10 - DOMMAGES A NOS TRAVAUX

Avant la réception, le passage de personnels, l'entreposage de matériaux ou matériels et en général toute intervention susceptible de détériorer nos travaux, fait sans notre autorisation écrite, dégageant notre responsabilité.

11 - PAIEMENT DU PRIX

Sauf conditions particulières, le prix est payable comptant et sans escompte à réception de la facture. Les conditions particulières pourront cependant prévoir, notamment en cas de chantier d'une durée supérieure à un mois, l'établissement de situations mensuelles ouvrant droit au paiement d'acomptes. Ces situations mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire. Une facture définitive sera établie en fin de chantier. Une avance égale à 50% du montant des travaux sera versée lors de la commande. Au cas où plusieurs situations mensuelles seraient établies, cette avance sera déduite de la facture définitive. Si le règlement par traite a été accepté, la traite devra être remise à notre société dans les 10 jours suivant la date de la facture. Tout retard sera considéré comme un défaut de paiement et le règlement deviendra immédiatement exigible.

12 - RETENUE DE GARANTIE

Il n'y aura pas de retenue de garantie.

13 - PENALITES

La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le client du règlement de la partie non contestée. Les paiements effectués après la date figurant sur la facture ouvrent droit sans mise en demeure préalable :

- au paiement d'intérêts moratoires par jour calendaire de retard, dont le taux est de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur
Le débiteur sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée par décret.
- à l'exigibilité immédiate du paiement de toutes les factures émises et non encore échues.

Nous nous réservons le droit pour tout marché, même en cours d'exécution, d'exiger une garantie de paiement ou caution pour un montant correspondant à celui des travaux. En cas de refus de fournir la garantie demandée, notre Société pourra suspendre les travaux ou demander la résiliation du marché de plein droit et sans indemnités.

S'agissant de marchés conclus pour la satisfaction de besoins relevant d'une activité professionnelle et dont le montant est supérieur à 15.000,00 Euros H.T., le client est légalement tenu de mettre en place une garantie de paiement :
- Lorsqu'il a recours à un crédit spécifique pour financer les travaux, les versements doivent être effectués directement par l'établissement de crédit entre les mains de l'entreprise, sur ordre écrit et sous la responsabilité du Maître de l'ouvrage qui doit, au moment de la signature du marché, communiquer au réalisateur le nom et l'adresse de l'établissement concerné.

- Dans les autres cas, le paiement doit être garanti par un cautionnement solidaire, consenti par un établissement de crédit, une entreprise d'assurance, ou un organisme de garantie collective. Ce cautionnement devra être délivré avant le démarrage des travaux.

Le client qui ne se soumettrait pas à l'obligation de garantie prévue au précédent article, s'exposerait en cas de défaut de paiement, à la suspension des travaux conformément à l'article 1799-1 du Code Civil, et à la résiliation du marché à ses torts.

14 - GARANTIE

Les biens vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie. La garantie est cependant exclue :

- si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite et que cette utilisation spécifique n'a pas été portée à la connaissance du vendeur au moment de la commande
- si le produit vendu n'a pas été utilisé conformément aux règles de l'art
- si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, ou du fait d'un tiers.

15 - CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution prendra effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

16-REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura deux mois pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit. Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation : SAS MEDIATION SOLUTIONS
222, chemin de la Bergerie
01800 ST Jean de Niost
04 82 53 93 06
Convention n°53556/NM/2409/49

Pour toutes contestations, le tribunal de commerce de RODEZ est seul compétent quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Toute cause contraire de nos contractants, y compris de conciliation d'effets acceptés par eux, ne pourra nous être opposée et paralyser la présente attribution de juridiction. Pour les collectivités publiques, le tribunal administratif de TOULOUSE est seul compétent.

17 - COMPENSATION

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques, qu'elles tiennent l'une vis-à-vis de l'autre, au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.

18. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le maître de l'ouvrage peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant : devis.topisol@gmail.com. Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de l'entreprise, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage peut adresser une réclamation auprès de l'entreprise, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente. Enfin, le maître de l'ouvrage consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr>).